

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°3 AVENUE DES BERNARDINES-RUE PAUL BERT - OPERATION ILOT DES PILOS - RETROCESSION D'UNE EMPRISE
BATIE PAR LA SAIEM ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

**DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**DCM-2013-130
N° 3**

**ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**

**VILLE DE
CHAMBERY**

**OBJET : AVENUE DES BERNARDINES-RUE PAUL BERT - OPERATION ILOT
DES PILOS - RETROCESSION D'UNE EMPRISE BATIE PAR LA SAIEM
ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES**

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 27

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charlène Galea, Michel Haudry, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Jean-Claude Trotel, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 3

Nicole Guilhaudin, Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 15

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Isabelle Herlin a donné pouvoir à Marc Vilain, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°3 AVENUE DES BERNARDINES-RUE PAUL BERT - OPERATION ILOT DES PILOS - RETROCESSION D'UNE EMPRISE
BATIE PAR LA SAIEM ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

Rapport de Marie-Thérèse Chassery

Une opération immobilière de 30 logements et d'une salle d'équipement de quartier, est en cours de réalisation par la SAIEM, sur l'emprise de l'ancienne usine Pilotaz, située 132 avenue des Bernardines et cadastrée section CM sous les numéros 102-104-106 pour partie et 107.

Cette emprise vendue par la Ville de Chambéry à la S.A.I.E.M. le 16 décembre 2011, contient une clause de rétrocession à titre gratuit, qui dispose notamment que « l'emprise résiduelle non utilisée par l'opération sera rétrocédée, à titre gratuit, à la Ville de Chambéry ».

Le tènement immobilier acquis par la S.A.I.E.M. a fait l'objet d'un permis de démolir partiel, accordé le 28 novembre 2012, sur les parcelles cadastrées CM n° 102-104 et 107. Le projet de construction ne comprend pas le bâtiment situé en façade de la rue Paul Bert, sur la parcelle CM n° 102.

La clause de rétrocession, prévue dans l'acte de vente du 16 décembre 2011, s'applique donc à cette emprise immobilière bâtie, cadastrée section CM n° 102 pour partie.

Cette rétrocession, entraîne la création d'une limite séparative entre la propriété de la S.A.I.E.M. et celle de la Commune.

L'application de l'article UAD-7-A.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit que « dans le cas d'extension de construction existantes ou de discontinuité du bâti avoisinant, l'implantation sur la limite séparative peut être autorisée en cas d'accord du propriétaire voisin », nécessite que la Commune accorde l'autorisation de construire en limite.

De même, les documents annexés à la demande de permis de construire font apparaître la nécessité d'établir deux servitudes dont le fonds servant est la parcelle cadastrée section CM n° 101, propriété de la Ville de Chambéry, à savoir :

- ❖ Une servitude de vue pour l'ensemble des fenêtres, ouvertures et terrasses du tènement immobilier faisant l'objet de la demande de permis de construire,
- ❖ Une servitude de passage de réseau de télécommunication (reprise en souterrain du réseau aérien).

Par ailleurs, pour permettre la valorisation du bâtiment rétrocédé (parcelle CM n° 102p) à la Commune, la S.A.I.E.M. consent :

- ❖ Une servitude d'accès piéton et véhicules, sur les parcelles CM n° 104 et CM n° 102pa ;
- ❖ Des droits de vue et d'ouverture, sur la parcelle CM n° 102pa ;
- ❖ Une servitude de passage de tous réseaux, sur les parcelles CM n° 104 et CM n° 102pa.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°3 AVENUE DES BERNARDINES-RUE PAUL BERT - OPERATION ILOT DES PILOS - RETROCESSION D'UNE EMPRISE
BATIE PAR LA SAIEM ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accorde à la SAIEM l'autorisation de construire sur la limite séparative avec la propriété de la Ville de Chambéry, cadastrée CM n° 101 ;
- 2) Décide l'acquisition à titre gratuit du bâtiment appartenant à la SAIEM, situé rue Paul Bert, emprise résiduelle non utilisée par l'opération, cadastrée section CM n° 102p, d'une emprise de 330 mètres carrés environ ;
- 3) Décide l'établissement des servitudes de vue et de passage de réseau, tant au profit de la S.A.I.E.M. qu'à celui de la Ville de Chambéry, lesquelles seront portées dans l'acte d'acquisition ;
- 4) Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent ;
- 5) Dit que les frais de publication de l'acte d'acquisition seront pris en charge par la commune ;
- 6) Impute la dépense au budget de la commune.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	27
- délégations de vote :	15
- absents :	3

Mis aux voix, le rapport est adopté par :
41 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION(S)

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais